



**ORDO
DES
ÉTUDIANTS**

**LE COLLÈGE
DE BATHURST**

1970-1971

1970

ORDO DES ÉTUDIANTS

DU

COLLÈGE DE BATHURST

725, RUE DU COLLÈGE

BATHURST, N.-B.

PUBLIÉ ANNUELLEMENT PAR LE COLLÈGE
DE BATHURST ET L'A. E. C. B. INC.

Année académique : 1970-1971

1970

1970 - 1971

S E P T.	6	7	1	2	3	4	5
	13	14	15	16	17	18	19
	20	21	22	23	24	25	26
	27	28	29	30			
O C T.	4	5	6	7	8	2	3
	11	12	13	14	15	16	17
	18	19	20	21	22	23	24
	25	26	27	28	29	30	31
N O V.	1	2	3	4	5	6	7
	8	9	10	11	12	13	14
	15	16	17	18	19	20	21
	22	23	24	25	26	27	28
D E C.	6	7	1	2	3	4	5
	13	14	15	16	17	18	19
	20	21	22	23	24	25	26
	27	28	29	30	31		

1971																		
D. L. M. M. J. V. S.							D. L. M. M. J. V. S.											
J A N.	3	4	5	6	7	8	1	2	J U I L.	4	5	6	7	8	9	1	2	3
	10	11	12	13	14	15	16	17		11	12	13	14	15	16	17	18	
	17	18	19	20	21	22	23	24		18	19	20	21	22	23	24	25	
	24	25	26	27	28	29	30	31		25	26	27	28	29	30	31		
F E V.	7	8	1	2	3	4	5	6	A O U T.	1	2	3	4	5	6	7		
	14	15	16	17	18	19	20	21		8	9	10	11	12	13	14		
	21	22	23	24	25	26	27	28		15	16	17	18	19	20	21		
	28									22	23	24	25	26	27	28		
M A R.	7	8	1	2	3	4	5	6	S E P T.	5	6	7	8	9	10	11		
	14	15	16	17	18	19	20	21		12	13	14	15	16	17	18		
	21	22	23	24	25	26	27	28		19	20	21	22	23	24	25		
	28	29	30	31						26	27	28	29	30				
A V R.	4	5	6	7	8	1	2	3	O C T.	3	4	5	6	7	8	1	2	3
	11	12	13	14	15	16	17	18		10	11	12	13	14	15	16		
	18	19	20	21	22	23	24	25		17	18	19	20	21	22	23		
	25	26	27	28	29	30				24	25	26	27	28	29	30		
M A I.	2	3	4	5	6	7	8	1	N O V.	7	8	9	10	11	12	13	14	
	9	10	11	12	13	14	15	16		14	15	16	17	18	19	20		
	16	17	18	19	20	21	22	23		21	22	23	24	25	26	27		
	23	24	25	26	27	28	29	30		28	29	30						
J U I N.	6	7	8	9	10	11	12	1	D E C.	5	6	7	8	9	10	11	12	
	13	14	15	16	17	18	19	20		12	13	14	15	16	17	18		
	20	21	22	23	24	25	26	27		19	20	21	22	23	24	25		
	27	28	29	30						26	27	28	29	30	31			

Recteur: Léopold Lanteigne

Vice-recteur: Maurice LeBlanc

Premier secrétaire des services académiques: Céline Roy

Trésorier: Gregory Sampson

Directeur des études: Raymond Woodworth

Directeur des étudiants: Maurice LeBlanc

Directeur des relations extérieures: Omer Léger

Directeur de la bibliothèque: Gilles Chiasson

Directeur de l'extension de l'enseignement:
Léopold LaPlante

Directeur du service d'orientation: Clarence Cormier

Directeur - théâtre, musique, arts plastiques:
Maurice LeBlanc

Directeur des sports: Charles Boudreau

Responsable de la pastorale: Pierre Poulin

Responsable du service de santé: Yvonne Vautour

Secrétaire des Anciens: Léopold LaPlante

Directeurs de résidence: Pierre Loïselle
Clermont Imbeault
Sylvia Daley

INSTITUTIONS ASSOCIÉES

Collège Jésus-Marie (Collège affilié)
— Supérieure: Sr Evangéline Flinn
— Directrice des études: Ghislaine Côté

Petit Séminaire St-Charles (Résidence — administration autonome) — Supérieur: Donat Robichaud

Résidence Paul-VI (Administration autonome)
— Supérieur: Roger Valois

CONSEIL D'ADMINISTRATION

1970 - 1971

Léopold Lanteigne — Théophile Blanchard

Maurice LeBlanc — Victor Raiche

Omer Léger — Raymond Woodworth

Claude Desjardins — Richard Gauvin

CONSEIL DU COLLÈGE

Président: Léopold Lanteigne

Le Conseil du Collège est un organisme de coordination et d'évaluation des travaux des Conseils académiques et de Vie étudiante, il doit étudier les besoins du Collège et fait rapport au conseil d'administration.

CONSEIL ACADÉMIQUE

Président: Raymond Woodworth

Le Conseil académique étudie, modifie et approuve les programmes de cours dans leur contenu et agencement. Les décisions du conseil académique sont soumises par le président aux réunions ordinaires du conseil du Collège.

COMITÉ DES ADMISSIONS

Le comité des admissions examine les dossiers scolaires et disciplinaires et juge de l'acceptation ou du refus des nouveaux étudiants.

COMITÉ DES PROMOTIONS

Après les examens de fin d'année, le comité de promotion décide si le Collège doit maintenir l'inscription d'un étudiant dont les résultats académiques démontreraient qu'il ne peut suivre avec profit les cours auxquels il est inscrit.

COMITÉ DE LA BIBLIOTHÈQUE

Président: Gilles Chiasson

Le comité de la bibliothèque est un organisme à caractère purement consultatif pour ce qui a trait de la marche générale de la bibliothèque. Le comité de la bibliothèque doit être conçu comme un moyen apte à faciliter la liaison avec les usagers, par le truchement d'un groupe représentatif de personnes compétentes.

CONSEIL DE LA VIE ÉTUDIANTE

Président: Maurice LeBlanc

Le conseil de la Vie étudiante est responsable de la formation intégrale des étudiants, de la discipline générale du Collège, des sports et loisirs, de l'approbation des activités parascolaires. Les décisions du conseil de la Vie étudiante sont soumises par le président aux réunions du conseil du Collège.

COMITÉ DE DISCIPLINE

Le comité de discipline est responsable auprès du conseil de la Vie étudiante du comportement des étudiants. Il doit évaluer le comportement des étudiants et juger des infractions pouvant motiver une sanction ou un renvoi conformément au contrat d'admission du Collège.

FRAIS ET DÉBOURSÉS

1970 - 1971

I. LES FRAIS D'INSCRIPTION:

(a) Frais d'admission

Demande d'admission du mois de mars \$10.00
Demande d'admission du mois de juillet \$20.00

(b) Frais de re-inscription \$10.00 après le 15 juillet \$20.00

Le \$10.00 de frais d'inscription sera porté au crédit de l'étudiant mais ne sera pas remboursable si l'étudiant une fois inscrit ne vient pas au Collège.

II. LES FRAIS DE COTISATION AU CONSEIL DE L'ASSOCIATION DES ÉTUDIANTS:

Le Conseil de l'Association des étudiants exige une cotisation annuelle pour supporter les activités étudiantes. Ces frais de \$12.00 ne sont pas compris dans les frais de scolarité et DOIVENT ÊTRE ACQUITTÉS EN MÊME TEMPS QUE L'INSCRIPTION. Ces frais sont remboursables si l'étudiant une fois inscrit ne vient pas au Collège.

III. LES FRAIS DE SCOLARITÉ:

Les frais de \$475.00 donnent droit à 42 crédits dans les cours théoriques en 1ère année et 33 crédits en 2e, 3e et 4e année.

La scolarité comprend les frais d'inscription, l'enseignement, la bibliothèque, les activités sportives, le service de santé, les assurances (Croix bleue), les activités théâtrales et artistiques, la correspondance, les bulletins, le journal du Collège, le service d'orientation.

IV. FRAIS DE LABORATOIRES:

Arts visuels	\$30.00	chacun
Biologie	\$30.00	chacun
Chimie	\$30.00	chacun
Physique	\$30.00	chacun

V. FRAIS DES COURS SUPPLÉMENTAIRES:

Un étudiant peut accumuler un maximum de 6 crédits supplémentaires en 2e, 3e et 4e année qu'il doit payer au taux de \$15.00 le crédit.

N.B. Un étudiant qui accumule 18 crédits est considéré comme un étudiant à plein temps et doit payer pleine scolarité.

VI. LE LOGEMENT ET LA PENSION:

1. AUX RÉSIDENCES DE GARÇONS:

Chambre à deux et pension	\$600.00
Chambre à deux occupés par un seul étudiant et pension	\$850.00

2. À LA RÉSIDENCE DES JEUNES FILLES:

Chambre à deux et pension	\$600.00
Chambre à deux occupés par une seule étudiante et pension	\$850.00

Les étudiantes sont priés d'apporter leur literie complète: draps, couvertures, taies d'oreiller et couvre-lit (grandeur: 70" X 104").

VII. DÉPENSES FACULTATIVES:

Fanfare: répétitions	\$10.00
usage des instruments	\$25.00
Clef de chambre	\$ 1.00
Toge	\$ 5.00

- Une laveuse et un séchoir automatique sont à la disposition des étudiants.

VIII. DIPLÔMES, RELEVÉ DE NOTES, REPRISSE D'EXAMEN:

Diplôme de baccalauréat	\$15.00
Frais supplémentaires si le candidat n'assiste pas à la collation des diplômes	\$ 5.00

Attestation de diplôme sans relevé de notes \$ 1.00
Relevé de notes pour chaque année scolaire \$ 1.00
Reprise d'examen (chaque examen) \$ 5.00

L'étudiant peut faire relire sa copie d'examen s'il adresse une demande par écrit au Directeur des Etudes dans les 30 jours qui suivent la session d'examens finals. Il devra verser un montant de \$5.00 pour chaque copie.

IX. **MODE DE PAIEMENT:**

1. La moitié des frais de l'année est payable à la rentrée de septembre. Un dépôt d'au moins \$345.00 est exigé; la balance du premier versement doit être acquitté avant les examens de décembre.
2. Le deuxième versement doit être acquitté avant la fin de janvier.
3. Enfants d'une même famille: une remise est accordée sur les frais de scolarité lorsque deux enfants ou plus d'une même famille (frères, soeurs) sont inscrits au Collège.

X. **REMBOURSEMENTS:**

1. Si un étudiant quitte le Collège avant le premier novembre, 50% des frais de scolarité du premier semestre lui seront remboursés.
2. Si un étudiant quitte le Collège avant le premier mars, 50% des frais de scolarité du deuxième semestre lui seront remboursés.
3. Un remboursement de pension et de logement sera accepté en tenant compte des frais payés et de l'utilisation des services.
4. Pour bénéficier de ces remboursements, l'étudiant doit présenter au bureau de la comptabilité une formule de départ signée par le Directeur des Etudes et le Directeur des Etudiants.

XI. **PRÊT ÉTUDIANT DU CANADA:**

Les étudiants, qui n'auront pas reçu le Prêt étudiant du Canada à la date de la rentrée, devront effectuer le dépôt de \$345.00 à même leurs ressources personnelles ou moyennant un autre emprunt en attendant de recevoir du Département de la Jeunesse le Prêt étudiant du Canada qu'ils obtiendront certainement s'ils en ont besoin et s'ils en ont fait la demande à temps.

XII. **DÉPÔT COMME GARANTIE DE DOMMAGES:**

Tout étudiant (garçons ou filles) qui demeurera dans une des résidences du Collège doit faire un dépôt de \$10.00 comme garantie de dommages. Ce montant lui sera remboursé lorsqu'il quittera définitivement le Collège, déduction faite des dommages causés.

PRIÈRE DE NOTER:

Un étudiant qui aurait un arrérage à un titre quelconque ne serait pas admis à commencer une nouvelle année avant de l'avoir soldé. Si les arrérages s'accumulent au cours d'une même année, ni relevé de notes, ni lettres de recommandation, ni certificat de baccalauréat ne sera accordé si les comptes ne sont pas complètement réglés.

B O U R S E S

1. BOURSES SCOLAIRES OFFERTES PAR LE COLLÈGE RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Pour venir en aide aux étudiants dans le besoin, le Collège de Bathurst dispose d'un certain nombre de bourses d'études.

Les demandes de bourses doivent être adressées au Comité des bourses, Le Collège de Bathurst, Bathurst, N.-B. avant le premier octobre de chaque année.

BOURSES AUX FINISSANTS DE 12^e ANNÉE DES ÉCOLES PUBLIQUES DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Le Collège de Bathurst accorde huit bourses de scolarité \$425.00 d'un an aux finissants de 12^e année des écoles publiques qui ont obtenu les meilleurs résultats aux examens du Département de l'Éducation du Nouveau-Brunswick.

CONDITIONS

1. Avoir obtenu aux examens du Département de l'Éducation du Nouveau-Brunswick une moyenne de 75% dans des sujets exigés pour l'admission au Collège de Bathurst.

2. S'inscrire au Collège de Bathurst comme étudiant à plein temps.

2. BOURSES D'ENTRETIEN DU NOUVEAU-BRUNSWICK 1970-71

ÉTUDIANTS UNIVERSITAIRES DE PREMIÈRE ANNÉE

En plus des prêts aux étudiants du Canada, les étudiants qui, pour la première fois, en première année s'inscrivent à une institution conférant des grades en vue d'y suivre un cours conduisant à un grade sont admissibles à une bourse d'entretien non remboursable de la province.

Les étudiants de première année recevront les bourses d'entretien selon une formule déterminée.

Tous les étudiants universitaires de première année doivent d'abord justifier le besoin d'un prêt de \$600.00 avant de pouvoir demander une bourse d'entretien.

Après avoir emprunté \$600.00 par l'entremise du Régime des prêts aux étudiants du Canada, l'étudiant recevra le reste de l'aide requise sous la forme de bourse d'entretien, pourvu que le total des sommes requises ne dépasse pas \$1,200.00. Étant donné que la bourse d'entretien est de \$600.00 au maximum, les étudiants qui ont besoin de plus de \$1,200.00 recevront un prêt plus élevé.

AUTRES ÉTUDIANTS UNIVERSITAIRES

Les étudiants qui sont inscrits à un cours conduisant à un grade dans une institution conférant des grades et qui ne fréquentent pas l'institution pour la première fois auront droit à une bourse d'entretien suivant une formule déterminée.

Après avoir emprunté \$700.00 par l'entremise du Régime des prêts aux étudiants du Canada, l'étudiant recevra les autres sommes dont il a besoin jusqu'à concurrence de \$1,200.00, en partie sous la forme de bourse d'entretien de la province et en partie sous la forme de prêt, dans la proportion de 40% pour la bourse d'entretien et de 60% pour le prêt. (Voir les exemples ci-après).

ÉTUDIANTS DE PREMIÈRE ANNÉE

Total Requis	Prêt étud. du C.	Bourse prov.
\$ 600.00	\$ 600.00	\$ ---
700.00	600.00	100.00
800.00	600.00	200.00
900.00	600.00	300.00
1,000.00	600.00	400.00
1,100.00	600.00	500.00
1,200.00	600.00	600.00
1,600.00	1,000.00	600.00

AUTRES ÉTUDIANTS UNIVERSITAIRES

Total Requis	Prêt étud. du C.	Bourse prov.
\$ 600.00	\$ 600.00	\$ ---
700.00	700.00	---
800.00	760.00	40.00
900.00	820.00	80.00
1,000.00	880.00	120.00
1,100.00	940.00	160.00
1,200.00	1,000.00	200.00

3. BOURSE MGR ALLARD

La somme de \$5,969.00 a été laissée par Mgr Allard, avec stipulation que l'intérêt doit servir pour aider à l'instruction des enfants de la famille Allard.

4. BOURSE MGR BARRY

Mgr Barry a laissé la somme de \$2,200.00 dont l'intérêt doit servir à aider des étudiants pauvres, de préférence des enfants de la famille Barry qui manifesteraient des signes de vocation sacerdotale.

5. BOURSE MGR BELLIVEAU

Mgr Belliveau a laissé la somme de \$2,250.00 dont l'intérêt doit servir à aider des étudiants pauvres qui manifesteraient des signes de vocation sacerdotale.

6. BOURSE R. P. DUMONT

Le P. Dumont a laissé la somme de \$3,000.00 dont l'intérêt doit servir à aider des étudiants qui manifesteraient des signes de vocation sacerdotale.

7. BOURSE R. P. GAUVIN

Le P. Gauvin a laissé la somme de \$1,600.00 dont l'intérêt doit servir à aider des étudiants qui manifesteraient des signes de vocation sacerdotale.

8. BOURSE R. P. LEVASSEUR

Le P. Levasseur a laissé la somme de \$5,000.00 dont l'intérêt doit servir à aider des étudiants de la paroisse de Tracadie ou de Saint-Basile.

9. BOURSES DE L'ASSOCIATION DES ANCIENS

L'Association des Anciens offre chaque année 5 bourses de \$100.00 chacune, de préférence à des fils d'anciens, ou à tout autre étudiant méritant. Un comité d'anciens décide de l'attribution de ces bourses. Chaque année aussi l'Association des Anciens place \$500.00 dans le but de constituer un fonds de \$10,000.00 dont l'intérêt sera ensuite distribué en bourses.

10. ANONYME

Une somme de \$14,000.00 dont l'intérêt doit aider des étudiants qui s'orientent vers le sacerdoce.

11. SIX BOURSES DE SCOLARITÉ

En vertu d'une entente avec le Ministère des Affaires culturelles du Québec: deux bourses accordées à des étudiants de chacune des trois régions suivantes: Ile-du-Prince-Edouard, Cap-Breton et sud-ouest de la Nouvelle-Ecosse. Les boursiers sont choisis par le Comité des bourses de l'Université de Moncton, mais ils peuvent suivre les cours dans un collège affilié à l'Université de Moncton.

12. BOURSE ROYAL CANADIAN ENGINEERS MEMORIAL

Des bourses d'études d'une valeur atteignant \$500.00 chacune sont offertes par la Foundation Royal Canadian Engineers Memorial Scholarships aux étudiants du niveau collégial. Ces bourses sont accordées en fonction du rendement académique et du besoin financier des candidats. Pour être éligible il faut être proche parent d'un militaire ayant fait partie du corps des ingénieurs de l'armée canadienne. S'adresser:

Royal Canadian Engineers Memorial Scholarships,
L 1150-110/R9 Canadian Forces Headquarters,
Ottawa 4, Ontario.

13. **BOURSE ASSOMPTION**
JEAN-BAPTISTE THIBODEAU

Une bourse d'étude est donnée annuellement par la succession de feu Jean-Baptiste Thibodeau d'Edmundston, N.-B. Cette bourse est administrée par l'Assomption, Compagnie Mutuelle d'Assurance-Vie et Eastern Trust Company de Moncton, N.-B., selon les directives testamentaires.

Cette bourse permet de fréquenter un collège ou une université bilingue des provinces Maritimes approuvée par l'Assomption. De plus, la bourse, qui est portée à \$600.00, est renouvelable chaque année jusqu'à la fin du cours en autant que le boursier donne satisfaction.

Pour l'obtenir, le candidat (de sexe masculin) doit avoir complété sa onzième année, avoir un réel besoin financier, être d'origine française et demeurer aux Maritimes. Enfin, il devra faire le cours du baccalauréat ès arts et viser à la prêtrise ou à une profession libérale.

Les intéressés devront parvenir avant le 31 mai 1970, les documents suivants:

- (a) votre âge et adresse;
- (b) votre âge;
- (c) nom du père;
- (d) son occupation et son revenu annuel;
- (e) le nombre de dépendants au-dessous de 16 ans;
- (f) la vocation ou la profession à laquelle vous aspirez;
- (g) un certificat attestant que vous avez complété avec succès au moins votre onzième année;
- (h) un certificat du curé attestant vos qualifications pour la bourse.

Vous pouvez faire parvenir votre demande à:

La Bourse Thibodeau,
C. P. 988,
Moncton, N.-B.

14. **BOURSES DU QUÉBEC**

Les étudiants venant de la province de Québec qui

s'inscrivent au Collège de Bathurst comme étudiants à plein temps peuvent bénéficier du nouveau régime de prêts et de bourses aux étudiants: prêt, maximum \$500.00; bourse, maximum de \$1,000.00.

Prière de s'adresser avant le 30 septembre au Service de l'aide aux étudiants, Ministère de l'Éducation, Hôtel du Gouvernement, Québec 4.

15. **BOURSES ROTP**
PROGRAMME D'INSTRUCTION POUR LA FORMATION
D'OFFICIERS DES FORCES RÉGULIÈRES

Une compétition pour l'aide financière est ouverte à tous les étudiants du sexe masculin qui aimeraient combiner une éducation au niveau d'université avec une carrière dans les Forces Armées Canadiennes.

Les frais scolaires sont assumés par l'État et les élèves-officiers reçoivent les uniformes nécessaires, une solde, un congé annuel ainsi que plusieurs autres avantages. En retour, les candidats acceptés devront s'engager à servir dans les Forces Armées Canadiennes pour une période de quatre ans après leur graduation. Après avoir reçu leur diplôme, ils reçoivent le brevet d'officier et commencent leur carrière dans les Forces Armées Canadiennes.

Tous les candidats pour l'admission devront être des citoyens canadiens, célibataires et ils devront avoir moins de 20 ans au premier janvier de l'année de leur admission. La limite d'âge est augmentée d'une année pour chaque année scolaire accomplie au-delà de l'immatriculation supérieure. Les étudiants qui complètent présentement l'école secondaire ou leur première année universitaire devront faire leur demande d'admission avant de s'enregistrer pour l'année suivante.

Des programmes semblables au ROTP sont disponibles pour ceux qui suivent les cours de médecine et chirurgie dentaire. Des programmes aussi donnent de l'aide financière pendant les dernières quatre années de l'entraînement médical. Les seules différences sont dans le domaine des grades et soldes donnés dans les années d'entraînement.

Pour plus amples renseignements et pour obtenir des formules de demande d'admission, il faut adresser au Centre

de Recrutement des Forces Armées Canadiennes à l'adresse suivante:

Officier Commandant,
Centre de Recrutement des
Forces Armées Canadiennes,
Casier postal 1409,
189, rue Prince-William,
Saint-Jean, N.-B.

PROGRAMME DESTINÉ AUX ÉTUDIANTS D'UNIVERSITÉ POUR LA FORMATION D'OFFICIERS DE RÉSERVE (ROTP)

Grâce au programme destiné aux étudiants d'université pour la formation d'officiers de réserve (ROTP), un nombre restreint de jeunes gens qualifiés auront l'occasion, au cours des mois d'été, de recevoir une formation d'officier pendant qu'ils poursuivent leurs études dans une université canadienne, ce qui leur permettra d'aspirer à un brevet d'officier dans la première réserve des Forces Armées Canadiennes. Pour de plus amples renseignements, s'adresser au Centre de Recrutement ou à l'Unité de la Première Réserve.

RÈGLEMENTS DISCIPLINAIRES

A - CONTRAT D'ADMISSION:

L'admission d'un étudiant au Collège de Bathurst est un contrat bilatéral.

Le Collège de Bathurst est une institution catholique et l'étudiant qui s'y inscrit est tenu de respecter la mentalité chrétienne de la maison.

Le Collège de Bathurst d'une part, moyennant un prix convenu, s'engage à donner à l'étudiant, dans la mesure où celui-ci est apte à les recevoir, l'éducation et l'instruction, telles que proposées dans l'annuaire, à lui faire subir aux époques fixées, les examens réguliers et, autant que le permettent succès et conduite, à lui décerner le baccalauréat ès arts.

L'étudiant et ses parents d'autre part (pour l'étudiant qui n'est pas majeur), reconnaissent au Collège de Bathurst le droit d'interpréter et d'appliquer le règlement du Collège tant pour les études que pour la discipline.

Les parents (ou l'étudiant s'il est majeur) sont libres à tout moment d'annuler le contrat. Dès que le Collège a été officiellement avisé que l'étudiant ne suit plus les cours, ce contrat est présumé annulé.

De son côté, le Collège peut aussi à tout moment remercier l'étudiant si celui-ci ne respecte pas l'un des articles essentiels du règlement: ainsi sera-t-il fait dans le cas d'une insubordination grave, d'un manque habituel de soumission à l'ensemble du règlement ou d'une conduite même occasionnelle contraire aux bonnes moeurs. Il va de soi que le Collège ne saurait s'engager à maintenir l'inscription d'un étudiant dont les résultats académiques démontreraient qu'il ne peut suivre avec profit les cours auxquels il est inscrit.

Après les examens de fin d'année, le Comité des promotions décidera si le Collège doit maintenir l'inscription d'un étudiant dont les résultats académiques démontreraient qu'il ne peut suivre avec profit les cours auxquels il est inscrit. De même le Comité de discipline décidera si le Collège doit maintenir l'inscription d'un étudiant dont la conduite n'est pas satisfaisante.

B - RÈGLEMENT GÉNÉRAL DU CAMPUS:

"La Direction du Collège respecte la liberté de chaque étudiant et lui fait confiance. Un régime de vie basé sur la responsabilité personnelle permet de restreindre au minimum les rappels à l'ordre. Il vous sera aisé de vous sentir chez vous au Collège, d'y trouver la tranquillité, le sérieux et le repos, éléments indispensables au travail intellectuel efficace."

1. Tout étudiant doit signer un contrat pour être admis au Collège de Bathurst.
2. Pour être admis à loger dans une des résidences du Collège, tout étudiant doit en faire la demande et doit signer un contrat de location.
3. Dans les domaines de possession ou (et) de consommation de boissons alcooliques, de drogues, d'armes à feu et d'explosifs, les étudiants sont tenus de se conformer aux législations de l'Etat alors en vigueur. Il en est ainsi pour les jeux à l'argent.
4. Les jeunes filles ne sont pas admises dans les résidences des étudiants ni les garçons dans la résidence des étudiantes, sauf aux salons réservés à cet effet.
5. L'autorisation du Directeur des Etudiants est exigée pour la vente de billets, articles ou autres.
6. Tout voyage doit se faire par le moyen des services publics ou autre véhicule dont les passagers sont entièrement protégés par une assurance. L'auto-stop n'est pas approuvée.
7. Les externes (étudiants qui logent à l'extérieur du campus) sont soumis aux mêmes règlements que les autres étudiants, sauf en ce qui concerne le logement.
8. Le renvoi d'un étudiant d'une résidence est conditionné par le contrat de location.
9. Les cas pouvant motiver un renvoi du Collège sont les suivants:
 - (a) infractions graves au code criminel du Canada;
 - (b) mépris délibéré du règlement;
 - (c) ivresse sur le campus ou dans les résidences.

C - LE RÈGLEMENT DES RÉSIDENCES

Résidence des Etudiants de 1ère année:

1. L'étudiant s'engage à faire un bon usage de l'ameublement mis à sa disposition dans sa chambre et dans les salles communes et s'engage à payer tout dommage causé à l'ameublement mis à sa disposition.
2. Tout genre de commerce, sollicitation, ainsi que les jeux à l'argent sont interdits.
3. Dans les domaines de possession ou (et) de consommation de boissons alcooliques, de drogues, d'armes à feu et d'explosifs, les étudiants sont tenus de se conformer aux législations de l'Etat en vigueur. Il en est ainsi pour les jeux à l'argent.
4. Il est strictement défendu de jeter quoi que ce soit par les fenêtres.
5. Les personnes du sexe féminin ne sont pas admises dans la résidence.
6. Nous conseillons aux locataires de fermer leur porte à clef. La résidence ne se tient pas responsable de la perte, de la destruction ou du vol d'objets laissés par un étudiant dans sa chambre ou ailleurs. Toutefois, la résidence fera tout son possible pour aider l'étudiant à trouver le ou les objets perdus dans tous les cas.
7. Tout étudiant entrant après minuit devra s'identifier au gardien à la demande de ce dernier.
8. Ordre et tranquillité doivent être respectés en tout temps. Les rassemblements ou réunions causant du désordre dans les chambres sont interdits. Aussi, aucun visiteur étranger à la résidence et causant du désordre n'est admis.

Résidence de 2e, 3e et 4e année:

1. Ordre et tranquillité doivent être respectés en tout temps. Les rassemblements ou réunions causant du désordre dans les chambres sont interdits. Aussi, aucun visiteur étranger à la résidence causant du désordre n'est admis.

2. Dans les domaines de possession ou (et) de consommation de boissons alcooliques, de drogues, d'armes à feu et d'explosifs, les étudiants sont tenus de se conformer aux législations de l'Etat alors en vigueur. Il en est ainsi pour les jeux à l'argent.
3. Les personnes du sexe féminin ne sont pas admises à l'intérieur de la résidence.
4. Tout étudiant entrant après minuit devra s'identifier au gardien à la demande de ce dernier.

Résidence des Etudiantes:

1. Afin de permettre aux étudiantes une atmosphère favorisant l'étude et le repos, on demande le silence dans les corridors ainsi qu'à l'entrée.
2. Dans les domaines de possession ou (et) de consommation de boissons alcooliques, de drogues, d'armes à feu et d'explosifs, les étudiantes sont tenues de se conformer aux législations de l'Etat alors en vigueur. Il en est ainsi pour les jeux à l'argent.
3. L'étudiante doit voir au bon entretien des salons mis à sa disposition.
4. Une tenue respectable est demandée aux étudiantes lorsqu'elles se présentent au salon mixte.
5. Toute étudiante entrant après minuit devra s'identifier au gardien à la demande de ce dernier. Les portes de la résidence seront sous clef à 4 heures a.m.
Heure de fermeture du salon: minuit sur semaine
2h. en fin de semaine.
6. Il est interdit de recevoir les garçons dans les chambres des étudiantes; les salons mixtes sont à votre disposition.

Résidence Paul-VI:

(Cf. Directeur de la Résidence Paul-VI.)

ABSENCE

Si vous devez vous absenter de la résidence pour plus d'une journée (sauf en fin de semaine), veuillez en informer le Directeur de Résidence. Cette mesure permettra au Directeur de vous rejoindre en cas d'urgence.

D - RÈGLEMENT DE LA CAFÉTÉRIA:

1. Se servir de son assiette initiale pour le deuxième service du même menu.
2. Respecter la ligne d'attente sans la briser.
3. Porter son cabaret une fois terminé et éviter les longues discussions après le repas.
4. Faire un effort pur conserver la cafétéria propre.

DIRECTEUR DES ÉTUDIANTS:

1. Le Directeur des Etudiants agit sous l'autorité du Recteur et du Conseil d'Administration; il est le président du Conseil de la Vie étudiante.
2. Le Directeur des Etudiants est l'animateur d'une équipe formée des directeurs des résidences, des directeurs du théâtre, de l'harmonie, de la chorale, des sports et loisirs et du service de santé.
3. Il est le coordonnateur de toutes les activités parascolaires et le lien entre le Conseil de la Vie étudiante et les autres rouages administratifs du Collège de même qu'avec l'extérieur.
4. Le Directeur des Etudiants est le représentant du Recteur et du Conseil d'Administration auprès de l'A.E.C.B. et de son conseil. Il est lien entre l'A.E.C.B. et tous les rouages administratifs du Collège.
5. Le Directeur des Etudiants assure la coopération et la coordination entre l'A.E.C.B. et l'administration du Collège à tous les niveaux. Il agit de même en ce qui concerne les associations régionales, provinciales ou nationales auxquelles les étudiants ou l'A.E.C.B. participent.
6. S'il arrive que le C.P.E.C.B. ne soit plus légalement en fonction, le Directeur des Etudiants assume alors totalement le rôle et la fonction.

DIRECTEUR DE RÉSIDENCE:

1. Le Directeur de Résidence est directement responsable

de l'administration de sa résidence. Il est nommé par le Recteur et est responsable auprès du Directeur des Etudiants.

2. Le Directeur de Résidence est toujours responsable de son secteur et doit voir à ce que le règlement approuvé par le Comité de Discipline et le Conseil de Vie étudiante soit appliqué dans la résidence.
3. Le Directeur de Résidence est directement responsable de l'administration de sa résidence auprès du Directeur des Etudiants. Il doit présenter un rapport annuel au Directeur des Etudiants et rendre compte régulièrement de son mandat durant les rencontres régulières et occasionnelles.
4. Il présentera au Directeur des Etudiants ses besoins en personnel et en matériel.
5. Le Directeur des Etudiants ne s'imisce pas dans l'administration des diverses résidences qui sont autonomes. Cependant, en l'absence de l'un ou l'autre des directeurs, il a l'autorité d'agir. Il avertit alors le directeur concerné.
6. Quand il n'y a pas de directeur-adjoint nommé par les étudiants ou les étudiantes, le directeur ou la directrice de la résidence devient membre du Comité de Discipline.

LE CONSEIL DE RÉSIDENCE:

1. Le Conseil de résidence est chargé de l'organisation d'activités intra-résidentielles de nature éducative, athlétique, sociale et culturelle. Il voit à faire élire le directeur-adjoint de résidence.
2. Le président du Conseil de résidence est membre de droit du Conseil de Vie étudiante.

LE DIRECTEUR-ADJOINT:

1. Servir de moyen de communication entre les résidents (tes) et le Directeur de la résidence et entre le Directeur et les résidents (tes). Cela signifie que les Directeurs-adjoints doivent non seulement informer les étudiants (tes) des vues et des désirs de l'administra-

tion de la résidence mais encore tenir l'administration au courant des vues et des désirs des étudiants.

2. Voir à l'observance des règlements établis par le Comité de Discipline.
3. Promouvoir un esprit d'harmonie entre le Directeur de résidence et les résidents (tes).
4. Fournir aux étudiants (tes) de sa section une explication des règlements et de la politique de la direction.

POLICE CAMPUS:

1. Ce corps de police a pour but de voir à la bonne application des lois canadiennes, celles du Collège et de l'Association des Etudiants. Le chef du corps de police est choisi par le Directeur des Etudiants et le Président de l'A.E.C.B. Inc., à la fin de chaque année académique. Le chef du C.P.E.C.B. est secondé dans ses fonctions par un assistant chef et ses agents qui sont étudiants dans notre institution depuis au moins un an. Le C.P.E.C.B. est responsable de l'application du règlement sur le campus pour toutes les activités qui ne sont pas intra-résidentielles.

COMMISSIONNAIRES:

1. Dans les résidences où il y a un gardien, ce dernier est responsable de l'accès à la résidence selon les normes du règlement général du Collège et des règlements internes des résidences. Il peut exiger, quand il le juge à propos, la vérification de la carte d'étudiant.
2. Les gardiens sont responsables auprès du Directeur des Etudiants.
3. Les gardiens doivent veiller à la sécurité des édifices et de ceux qui y vivent.

DIRECTEUR DU THÉÂTRE:

1. Seul le directeur du théâtre peut accorder l'autorisation d'utiliser la scène.

2. Nonobstant le droit de regard du Directeur des Etudes sur les manifestations parascolaires d'ordre culturel et artistique, le directeur du théâtre est responsable des spectacles présentés. Le programme de tout spectacle doit lui être soumis avant approbation définitive.
3. Tout projet d'activités en relations avec son domaine doit lui être soumis au moins une semaine avant l'activité, quand les locaux et le matériel dont il est responsable doivent être employés.
4. Il est responsable des locaux et du matériel à son service.

DIRECTEUR DES SPORTS ET LOISIRS:

1. Le directeur des sports et loisirs est responsable du calendrier des activités qui ont lieu au gymnase.
2. Les responsables au nom de l'A.C.C.B. de toute activité au gymnase doivent, après entente avec le directeur des étudiants, entrer en relation avec le directeur des sports et loisirs ou avec le directeur du théâtre selon la nature projetée.
3. Tout projet d'activité en relation avec son domaine doit lui être soumis au moins une semaine avant l'activité, quand les locaux et le matériel dont il est responsable doivent être employés.
4. Il est responsable des locaux et du matériel à son service.

ACTIVITÉS COLLÉGIALES et PARASCOLAIRES

Plan général des activités :

Culture	:	Echo
	:	Théâtre
	:	Fanfare
	:	Chorale
Animation	:	Service étudiant de liturgie
	:	Chantier étudiant
Loisirs	:	Comité sportif
	:	Comité social et de loisirs

Bref résumé des activités :

L'ÉCHO

Le journal des étudiants possède sa charte et sa propre équipe de direction. Publié bi-mensuellement, le journal est ouvert à tout ce qui concerne la vie du campus et offre à tous la possibilité de s'exprimer librement. L'ÉCHO est autonome vis-à-vis l'A.E.C.B. Inc. et est membre de la P.E.A.

THÉÂTRE

La société d'art dramatique du Collège de Bathurst présente annuellement deux pièces de théâtre. Elle veut développer chez les étudiants leur goût et leurs aptitudes pour le théâtre. Par ailleurs, l'aspect technique du montage des pièces de théâtre permet aux étudiants de s'initier au monde théâtral.

FANFARE

La fanfare tient une place importante dans la vie de notre Collège. Elle initie les étudiants à la musique instrumentale, complément important à leur formation générale. L'harmonie du Collège compte actuellement une quarantaine de membre. Elle prend part chaque année aux différents concours de musique instrumentale et donne par ailleurs deux concerts conjoints avec la chorale.

Les meilleurs exécutants de la fanfare forment l'ensemble instrumental "Les Copains".

CHORALE

La chorale connue sous le nom des "KiViVe" groupe des étudiants et des étudiantes du campus. Conjointement avec la fanfare, elle donne ses deux concerts annuels en plus de ses sorties extérieures. Des membres de la chorale forment l'ensemble des "KiRi" et se spécialisent dans le genre folklore et chansonnier. Ces deux ensembles sont ouverts à tous les étudiants qui aiment le chant et qui ont le désir de se perfectionner par ce mode d'expression.

SERVICE ÉTUDIANT DE LITURGIE

Ce comité, composé d'étudiants et d'étudiantes, s'occupe de rendre plus vivante la liturgie au collège et favorise la promotion du laïcat au collège. Il est membre de l'A.G.E.L. (association générale des services étudiants de liturgie).

CHANTIER ÉTUDIANT

Le chantier se veut "une organisme parascolaire de l'A.E.C.B. Inc. Il est composé d'un groupe d'étudiants et d'étudiantes, plus deux conseillers choisis indépendamment de leur état civil ou de leurs occupations". Les activités du chantier se déroulent à l'extérieur du campus dans des familles moins fortunées. Le chantier veut sensibiliser les étudiants à la misère physique, morale et partager avec les autres leurs expériences vécues. Il s'occupe également de l'organisation des visites au Sanatorium et au Foyer St-Camille.

COMITÉ SPORTIF

Le comité est formé d'un exécutif et de représentants des classes. Il a comme première tâche de promouvoir l'intérêt du sport chez les étudiants. Les responsables des activités sportives voient à l'organisation et à la bonne marche sur le campus.

COMITÉ DE PAIX ET COMMUNICATION

Ce groupe d'étudiants est chargé d'organiser des loisirs sur le campus. Boîte à chanson, soirée variétés, danse, et autre; le tout est laissé à l'initiative des membres du comité.

DIVERS

En plus de ces organismes prévus par les structures, l'étudiant est libre de faire partie des délégations du Collège à l'extérieur, de siéger sur les diverses commissions d'études et de participer aux différents conseils sur le campus.

COMMUNAUTÉ CHRÉTIENNE

S'adresser au Responsable de la Pastorale

Tél.: 546-9851

Bâtir un campus où chacun se sent respecté, reconnu, aidé et aimé;

Bâtir un campus où le climat intellectuel et social favorise le rendement maximum de chacun;

Bâtir un campus à la lumière de l'Évangile, où la foi est plus qu'un mot, où l'événement Jésus-Christ laisse sa marque;

Voilà les BUTS de la Communauté Chrétienne.

Cette communauté chrétienne ne peut exister que si les étudiants la construisent.

L'ASSOCIATION DES ÉTUDIANTS DU COLLÈGE DE BATHURST

L'A.E.C.B. Inc. est l'organisme établi pour représenter les étudiants et les étudiantes du Collège de Bathurst. L'Association en accord avec la charte de l'étudiant collégial, veut promouvoir les intérêts des étudiants, défendre et revendiquer leurs droits. Dans le cadre de sa juridiction, l'A.E.C.B. Inc. vise le bien commun de la communauté étudiante, c'est-à-dire, la formation intégrale de chaque personne.

L'A.E.C.B. Inc. est composée d'un conseil exécutif et d'un conseil d'administration ayant chacun ses pouvoirs respectifs (cf. structures étudiantes).

CONSEIL EXÉCUTIF DE L'A.E.C.B. INC. POUR 1970-1971

Directeur-général	André-G. Jean
Directrice-générale adjointe	Monique Noël
Directrice de l'intérieur	Huguette Leclerc
Directeur-adjoint de l'intérieur	Bernard Richard
Directeur de l'extérieur	Pierre Saint-Cyr
Directrice-adjointe de l'extérieur	Monique Thériault
Directeur du secrétariat	Réginald Boudreau
Directeur des finances	Rhéal Boucher
Directeur de l'information	Jocelyn Haché

STRUCTURES SCHÉMATIQUES DE L'ASSOCIATION DES ÉTUDIANTS DU COLLÈGE DE BATHURST, INC.

CHARTRE DE L'ÉTUDIANT COLLÉGIAL

Cette charte tente de définir l'étudiant collégial et de le placer dans son milieu d'étudiant. Elle souligne les droits et devoirs tant de l'étudiant que le besoin de cadres nécessaires à sa formation. On insiste sur le fait que l'étudiant est "libre, jeune, travailleur intellectuel, de niveau collégial, apprenti, citoyen . . .", caractéristiques le définissant, "du moins quand à l'exercice de ses droits et quant à ses obligations envers autrui".

CONSTITUTION DE L'A.E.C.B. Inc.

CHAPITRE I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1:01 Nom:

L'association concernée par les présents statuts et définie ci-après est connue sous le nom de "L'Association des Étudiants du Collège de Bathurst, Incorporée" et peut être désignée dans les présents statuts sous le sigle "A.E.C.B. Inc."

1:02 Interprétation:

Dans les présents statuts, à moins que le contexte ne s'y oppose, les mots et expressions suivantes doivent être interprétés comme suit:

- (a) Assemblée générale: réunion de tous les membres de l'association.
- (b) Conseil d'Administration: constitué de trois membres majeurs (21 ans), il constitue le dernier pouvoir ultime avant le recours à l'Assemblée générale selon les "Statuts révisés du Nouveau-Brunswick, 1952, Chapitre 33, Lois des Compagnies, et amendements subséquents, section 86, sous-section (2)".

(c) Conseil Exécutif: constitue le pouvoir exécutif et détient les pouvoirs législatifs habituels. Ces derniers sont aussi exercés dans les limites de leur juridiction par le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale.

(d) Membre: signifie "membre de l'A.E.C.B. Inc."

(e) Parascolaire: une des institutions étudiantes permanentes reconnues par le Conseil Exécutif, il vise à la formation de ses membres ou de la communauté étudiante.

(f) Conseil de Planification: conseil qui a pour tâche de planifier les activités des comités de l'association. Les comités étudiants ne dépendant pas de l'association sont invités à siéger sur ce conseil à titre de membres invités.

(g) Commission: organisme permanent ou non qui, sous le contrôle direct du Conseil Exécutif, a la fonction non administrative d'étudier une situation ou un problème particulier.

(h) Comité permanent: organisme permanent reconnu par le Conseil Exécutif et qui vise à l'accomplissement politique, administratif ou social des fins de l'association.

(i) Comité temporaire: organisme non permanent qui, sous le contrôle direct du Conseil Exécutif, a la fonction d'assister celui-ci dans l'accomplissement des fins de l'association.

1:03 Nature et but:

La nature et les buts de l'A.E.C.B. Inc. sont en accord avec la "Charte de l'Étudiant collégial" votée en deuxième lecture le 30 janvier 1968.

1:04 Mandat:

Par l'entremise du Conseil Exécutif et du Conseil d'Administration, l'Association possède tous les pouvoirs, droits et privilèges de représentation, de recommandation et de réglementation, et elle constitue l'unique porte-parole officiel de la communauté des étudiants qui en sont membres.

1:05 Membres:

Est membre de l'A.E.C.B. Inc. tout étudiant:

(a) qui, étant inscrit au Collège de Bathurst, y étudie

durant la période des cours réguliers de chaque année académique et en accepte les implications.

(b) qui paie la cotisation annuelle fixée par le Conseil Exécutif.

CHAPITRE II

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

2:01 Composition:

Le Conseil d'Administration est composé:

(a) de trois membres âgés de 21 ans au moins.

(b) du directeur-général du Conseil Exécutif, siégeant à titre de membre invité.

(c) les trois membres formant le Conseil d'Administration sont nommés par le Conseil Exécutif à la première réunion de ce dernier.

2:02 Mandat:

Le Conseil d'Administration:

(a) détient les pouvoirs ultimes de l'Association.

(b) ratifie toute décision de l'Exécutif qui engage l'Association c'est-à-dire les règlements et les changements à la Constitution. Cependant, le Conseil d'Administration laisse à la compétence du Conseil Exécutif le soin de régler les autres problèmes.

(c) rend officiels, par la signature de ses membres ainsi que du sceau de l'A.E.C.B. Inc., tous les documents de l'A.E.C.B. Inc. le demandant.

(d) autorise des emprunts.

2:03 Réunion:

(a) Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par mois, et quand il le juge nécessaire.

(b) le Directeur-général du Conseil Exécutif peut, en cas d'urgence convoquer une réunion du Conseil d'Administration.

(c) Le rapport du Directeur-général devra paraître à l'ordre du jour de toutes les réunions du Conseil

d'Administration, ceci afin de tenir celui-ci au courant des activités du Conseil Exécutif, ainsi que de ratifier les propositions qui le demandent.

2:04 Office des membres:

1 - Président:

- a) préside toutes les réunions du Conseil d'Administration.
- b) est le président officiel de l'A.E.C.B. Inc.
- c) peut suspendre toute décision ou action émanant des commissions, comités ou parascolaires de l'Association, qui serait contraire aux règlements de l'Association ou qui ne serait pas conforme à la politique générale arrêtée par le Conseil Exécutif.
- d) contre-signé les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.
- e) signe tous les documents demandant la signature du président de l'A.E.C.B. Inc.

2 - Vice-président:

- a) assiste le président dans l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés.
- b) en cas d'incapacité d'agir du président, il le remplace et jouit alors des mêmes pouvoirs que lui en ce qui concerne les affaires de l'Association.

3 - Conseiller:

- a) est le secrétaire du Conseil d'Administration.
- b) voit à la rédaction des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et il les signe.

CHAPITRE III

LE CONSEIL EXÉCUTIF

3:01 Composition:

Le Conseil Exécutif est composé:

- a) d'un Directeur-général élu au suffrage universel par tous les membres de l'Association.

- b) de huit membres élus démocratiquement, par secteurs.
- c) du Directeur des Etudiants du Collège de Bathurst, siégeant à titre de membre invité.

3:02 Elections:

- a) L'aspirant à la direction-générale du Conseil Exécutif doit se présenter candidat "à ce poste" lors des élections.
- b) Quant aux huit autres membres, ils ne se présentent à aucun poste en particulier, mais plutôt comme représentants de secteurs déterminés.
- c) Les quatre secteurs sont les suivants:
 - 1 - Résidence des étudiants de 1 & 2 années
 - 2 - Résidence des étudiants de 3 & 4 années
 - 3 - Résidence des étudiants
 - 4 - Etudiants externes
- d) Chaque secteur a droit à un siège pour chaque 12.5% de la population totale de l'Association qu'elle possède, les sièges libres étant par la suite distribués par ordre de priorité au groupe qui se rapproche le plus de son 12.5% suivant.
- e) Il y a huit postes au sein du Conseil Exécutif, à part celui du Directeur-général. Ces postes sont les suivants:
 - 1 - Directeur-adjoint
 - 2 - Directeur des relations intérieures
 - 3 - Assistant-directeur des relations intérieures
 - 4 - Directeur des relations extérieures
 - 5 - Assistant-directeur des relations extérieures
 - 6 - Directeur des finances
 - 7 - Directeur du secrétariat
 - 8 - Directeur de l'information

- f) Ces huit postes sont octroyés aux membres de l'Exécutif par le Directeur-général. Au plus tard la veille de l'entrée en fonction du nouveau Conseil Exécutif, le Directeur-général élu doit annoncer officiellement à quels postes il assigne les représentants nouvellement élus.

3:03 Mandat:

Le Conseil Exécutif peut entreprendre toute action confor-

mément aux dispositions de la présente Constitution. Plus spécifiquement il peut, sans restreindre l'étendu de ses pouvoirs:

- a) faire respecter les statuts et règlements de l'A.E.C.B. Inc. et voir à réaliser les buts de l'Association à travers une action concrète.
- b) adopter, modifier ou abroger la constitution dans les limites de l'article 8:02.
- c) déterminer l'orientation et la politique d'action de l'Association.
- d) former des commissions et des comités qui doivent répondre de leur mandat respectif.
- e) voir à la création et à la conservation de chartes pour tous les parascolaires et les comités permanents de l'Association.
- f) abolir les comités et commissions de l'Association.
- g) abolir tout parascolaire par un vote de $\frac{2}{3}$ du quorum.
- h) déterminer les prises de position officielles de l'A.E.C.B. Inc., lesquelles devront être ratifiées par le Conseil d'Administration.
- i) soumettre par voie de référendum, aux membres de l'Association, toute question sur laquelle il juge à propos de recueillir une opinion.
- j) fait le choix des délégués officiels de l'Association pour toute représentation, sauf pour la représentation du président de l'Association, laquelle doit être approuvée par le Conseil d'Administration.
- k) voter le budget de l'Association et adopter ou rejeter les rapports financiers du Directeur des finances.
- l) voter les suppléments budgétaires.
- m) fixer la cotisation annuelle des membres.
- n) blâmer tout officier ou organisme au sein de l'Association par un vote majoritaire.
- o) démettre de ses fonctions par un vote des $\frac{5}{6}$ du quorum tout officier de l'A.E.C.B. Inc., sauf le Directeur-général et les membres du Conseil d'Administration, pour lesquels est nécessité un vote des $\frac{4}{5}$ des membres du Conseil Exécutif.
- p) administre et dirige les affaires courantes et les activités de l'Association.
- q) peut créer des comités temporaires et des comités d'étude pour l'assister durant l'année courante, déterminer leur mandat et en nommer les membres.

- r) ne répond pas des actions de tout organisme non reconnu par l'Association.
- s) en cas d'urgence, peut prendre position au nom de l'Association sur toute question affectant les intérêts généraux des étudiants et poser des actes qui seraient normalement de la compétence du Conseil d'Administration. Toutefois, ces décisions devront être ratifiées par le Conseil d'Administration à leur prochaine réunion.

3:04 Office des membres:

1 - Les représentants:

- a) voir à informer, intéresser et faire participer les membres de son secteur aux activités de l'Association.
- b) représenter efficacement les membres de son secteur au sein de l'A.E.C.B. Inc.
- c) travailler à l'avancement social, et culturel de son secteur.
- d) doit être ouvert aux suggestions et propositions des membres de son secteur.

2 - Le Directeur-général:

- a) avec l'approbation du Conseil d'Administration, il pourra, lors de congrès ou autres, représenter l'A.E.C.B. Inc. à titre de président. Mais en aucun cas sera-t-il autorisé à signer tout document demandant la signature du président officiel de l'A.E.C.B. Inc.
- b) préside ordinairement toutes les réunions du Conseil Exécutif et des assemblées générales, quoi qu'il puisse céder son siège avec l'approbation d'un vote majoritaire des membres de l'assemblée.
- c) est grand responsable de l'administration générale de l'A.E.C.B. Inc.
- d) a droit de regard sur toute commission, comité ou parascolaire de l'Association.
- e) contre-signé les procès-verbaux des réunions du Conseil Exécutif, les chèques et les rapports financiers.
- f) doit rédiger un rapport de l'Administration de l'A.E.C.B. Inc. au terme de son mandat.

3 - Directeur-adjoint :

- a) assiste le Directeur-général dans ses fonctions.
- b) il est l'attaché officiel du Directeur-général.
- c) en cas d'incapacité d'agir du Directeur-général, il le remplace et jouit alors des mêmes pouvoirs que lui.

4 - Directeur des relations intérieures :

- a) il est responsable du rendement efficace des services qu'offre l'association et plus particulièrement de la bonne marche des commissions, comités et parascolaires. Les commissions sont sous sa juridiction immédiate.
- b) il est responsable du bon fonctionnement des activités sociales et culturelles de l'Association.

5 - Assistant-Directeur des relations intérieures :

- a) assiste le Directeur des relations intérieures dans l'administration de ses fonctions.
- b) remplace le Directeur des relations intérieures en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de celui-ci.

6 - Directeur des relations extérieures :

- a) est le responsable des relations avec l'extérieur.
- b) est responsable de la bonne représentation de l'A.E. C.B. Inc. au sein des congrès.
- c) est le délégué officiel aux divers congrès.

7 - Assistant-Directeur des relations extérieures :

- a) assiste le Directeur des relations extérieures dans l'administration de ses fonctions.
- b) en cas d'incapacité d'agir ou d'absence du directeur des relations extérieures, il remplace celui-ci.

8 - Directeur des Finances :

- a) administre les finances de l'Association conformément aux directives du Conseil Exécutif.

- b) prépare et est responsable du budget de l'association.
- c) perçoit les revenus de l'Association.
- d) voit à ce que les comités travaillent financièrement en fonction du budget total de l'Association.
- e) signe les chèques faits au nom de l'Association.
- f) approuve et contrôle toutes les dépenses des commissions, comités, et parascolaires qui reçoivent un budget de fonds de l'Association.
- g) doit rendre public un rapport financier complet à la fin de l'année financière.
- h) doit remettre un rapport financier complet au Conseil Exécutif à la fin de son mandat.
- i) c'est lui qui conclut les ententes financières, lesquelles doivent être ratifiées au Conseil Exécutif.

9 - Directeur du Secrétariat (Secrétaire gén.)

- a) est responsable de l'organisation du secrétariat de l'Association.
- b) voit à ce que les procès-verbaux des réunions du Conseil Exécutif et de l'Assemblée générale soient rédigés et il les signe.
- c) voit à ce que les avis de convocation et l'agenda des réunions du Conseil Exécutif et de l'Assemblée générale soient rédigés et expédiés.
- d) avise officiellement les intéressés des décisions du Conseil d'Administration ou du Conseil Exécutif.
- e) est responsable de la correspondance de l'Association.
- f) est le secrétaire officiel de l'Association.
- g) signe tous les documents officiels exigeant sa signature.
- h) est responsable des registres et documents officiels de l'Association.
- i) est le responsable au Sceau de l'Association.

10 - Directeur de l'information

- a) voit à ce que les étudiants soient informés en ce qui concerne les activités de l'Association.

- b) s'occupe de la publicité de l'Association.
- c) doit avoir des contacts avec la presse parlée et écrite, afin de faire reconnaître l'A.E.C.B. Inc. ainsi que ses membres, à l'extérieur.
- d) est responsable de tout ce que l'on peut appeler "information aux étudiants".

11 - Directeur des étudiants

- a) porte-parole de l'administration du Collège de Bathurst.
- b) fait le lien entre l'A.E.C.B. Inc. et celle-ci.

3:05 Réunion :

- a) Le Conseil Exécutif se réunit au moins une fois par semaine pendant l'année académique aux endroits, dates et heures déterminées par les membres.
- b) Le Directeur-général ou deux membres du Conseil Exécutif peuvent convoquer une réunion d'urgence de ce dernier. Cependant, les réunions régulières sont convoquées par le secrétaire-général qui expédie aux membres les avis de convocations, l'ordre du jour étant inclus.
- c) Les réunions du Conseil Exécutif sont "ordinairement" présidées par le Directeur-général; la procédure est celle que les membres choisiront pourvu qu'elle soit démocratique.
- d) Les neuf membres ont droit de vote, le Directeur-général ayant droit au vote prépondérant.
- e) Les réunions ne sont pas faites à huit clos.
- f) Sur demande, les étudiants peuvent avoir droit de parole.
- g) Le Directeur des Etudiants doit être convoqué auxdites réunions, auxquelles il a droit de parole.
- h) Deux tiers des membres forme le quorum.

CHAPITRE IV

CONSEIL DE PLANIFICATION

4:01 Composition :

Le Conseil de planification est formé du Directeur de l'inté-

rieur ainsi que des présidents des parascolaires dépendant de l'A.E.C.B. Inc. Sont membres invités les représentants officiels des autres comités, parascolaires, etc., indépendants de l'A.E.C.B. Inc.

4:02 Rôle :

- a) diriger et coordonner les différentes activités.
- b) groupant les spécialistes étudiants de chaque section, donné d'activités, il est responsable de la bonne marche des organismes le constituant.
- c) par l'entremise de ses membres, il doit voir à informer et intéresser à la politique et aux activités de l'association, les différents étudiants participant aux activités sous sa juridiction.

4:03 Réunions :

- a) Le conseil de planification se réunit au moins quatre fois l'an :
 - avant le 30 septembre
 - avant le 30 novembre
 - avant le 15 janvier
 - avant le 15 mars
- b) Le Directeur de l'intérieur présidera les réunions.
- c) ont droit de vote les présidents des comités ou parascolaires dépendant de l'A.E.C.B. Inc. ainsi que le Directeur de l'intérieur qui a droit au vote prépondérant.
- d) le quorum est constitué par $\frac{2}{3}$ des membres du conseil.
- e) une réunion extraordinaire peut être convoquée moyennant l'appui de $\frac{3}{8}$ des membres du conseil.

CHAPITRE V

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

5:01 Composition :

L'assemblée générale est composée de tous les membres

l'A.E.C.B. Inc., lesquels ont droit de vote, le président de l'assemblée ayant droit au vote prépondérant.

5:02 But:

Les réunions de l'assemblée générale ont pour but de communiquer des informations et des rapports, de ratifier par un vote les modifications apportées à la Constitution depuis la dernière réunion, et de discuter de problèmes d'intérêt général.

5:03 Convocation:

a) L'assemblée générale est convoquée par avis écrit (ordre du jour inclus), signé par le secrétaire général et affiché aux endroits fréquentés par les membres au moins trois jours avant la tenue de la réunion.

b) Toutefois, le Conseil Exécutif ou son Directeur-général ou cinq de ses membres ou encore 4% de la population totale de l'Association peuvent requérir le secrétaire général de convoquer une réunion de l'Assemblée générale, ce dernier devant afficher les avis (agenda inclus) dans les vingt-quatre heures suivant la réquisition, et la réunion devant se tenir dans les cinq jours suivants.

c) L'Assemblée générale est tenue de se réunir au moins trois fois l'an ordinairement au début, au milieu et vers la fin de l'année ou du mandat du Conseil Exécutif.

5:04 Vote:

Une proposition ne peut être acceptée que si $\frac{2}{3}$ (deux tiers) des votes enregistrés signifient leur approbation. C'est donc dire que même si le vote est majoritaire, la proposition qui ne satisfait pas les exigences décrites plus haut est dite "rejetée".

5:05 Procédure:

Le président d'assemblée dirige les délibérations et maintient l'ordre et le décorum selon le code des procédures des assemblées délibérantes de Victor Morin.

CHAPITRE VI

ADMINISTRATION FINANCIÈRE

6:01 Revenus:

Les fonds de l'Association proviennent de la cotisation de tous les étudiants prélevée à même les droits d'inscription au Collège, des activités rémunératrices organisées sous la tutelle du Conseil Exécutif, ainsi que par tous les moyens approuvés par celui-ci.

6:02 Année financière:

L'année financière de l'A.E.C.B. Inc. commence le 1er juillet pour se terminer le 30 juin de l'année suivante.

6:03 Organisation:

a) Tous les comités, commissions et parascolaires qui participent aux fonds de l'Association doivent remettre un rapport financier sur la demande du Directeur des finances.

b) Le surplus est versé à l'actif de l'année financière suivante et les déficits au passif.

c) Seuls sont autorisés à signer des chèques et à conclure des ententes financières (qui devront être approuvées ou non par le Conseil d'Administration selon le cas) le Directeur-général et le Directeur des Finances.

6:04 Etats financiers:

a) Le rapport financier de l'année écoulée doit être envoyé à chaque membre du Conseil Exécutif et être approuvé par ce dernier.

b) Les prévisions budgétaires doivent également suivre le même procédé.

CHAPITRE VII

MANDATS

7:01 Durée:

Tous les mandats du gouvernement étudiant sont d'une durée d'un an.

1 - Les mandats réguliers des officiers du Conseil Exécutif et du Conseil d'Administration valent pour la période entre le 1er mars et le dernier jour de février de l'année suivante.

2 - Les autres mandats, soit ceux des activités parascolaires sont réglés sur l'année académique, à moins que contraire soit spécifié par les pouvoirs légitimes respectifs.

7:02 Vacances:

a) Démission: Toute démission d'un officier de l'A.E.C.B. Inc., soit du Conseil Exécutif, soit du Conseil d'Administration, doit être acceptée par un vote des deux tiers ($\frac{2}{3}$) du quorum du Conseil Exécutif.

b) Radiation: La radiation d'un officier peut être prononcée pour cause suffisante s'il y a action contraire aux règlements de l'association ou qui ne serait pas conforme à la politique générale arrêtée par le Conseil Exécutif, et ce selon l'article 3:03 (c).

c) Suspension: La suspension temporaire d'un officier peut être prononcée de la même façon que la radiation selon la même procédure et les mêmes causes.

d) Pour combler les vacances:

1 - Si une vacance se produit à un poste de l'Exécutif, sauf pour celui de Directeur-général, une nouvelle élection doit être faite par l'électorat ordinaire.

2 - En cas de vacance au poste de Directeur-général avant le 1er novembre, l'on procède à une élection au suffrage ordinaire.

3 - En cas de vacance au poste de Directeur-général de l'A.E.C.B. Inc. après le 1er novembre, le Directeur-adjoint devient Directeur-général et l'on procède à une élection pour élire un Directeur-adjoint dans le secteur de l'ancien Directeur-adjoint.

4 - Toute vacance au Conseil d'Administration est comblée selon la procédure habituelle de mise en nomination.

7:03 Responsabilité des élections:

La responsabilité des élections ayant trait à l'A.E.C.B. Inc.

incombe au Directeur-général du Scrutin qui doit toujours agir en fonction de la "Loi électorale de l'A.E.C.B. Inc."

CHAPITRE VIII

RÈGLEMENTATION

8:01 Le Conseil Exécutif peut:

a) prendre des décisions sur les affaires courantes de l'Association qui deviennent des "résolutions de l'A.E.C.B. Inc."

b) adopter des règlements généraux en vue de l'exercice des pouvoirs qui lui sont dévolus par la présente constitution.

c) proposer des changements à la Constitution selon les procédures prescrites dans la présente constitution.

d) adopter des règlements en vue d'une action commune des circonstances graves, après avoir obtenu un consensus de l'Assemblée générale.

8:02

Les résolutions et règlements et changements à la Constitution sont adoptés par un vote majoritaire des membres présents au Conseil Exécutif.

8:03

Les résolutions entrent en vigueur après avoir été adoptées au Conseil Exécutif.

8:04

Les règlements et les changements

Les règlements et les changements à la constitution entrent en vigueur après avoir été approuvés par le Conseil d'Administration. Toutefois, le Conseil d'Administration ne peut accepter aucun règlement ou changement à la Constitution qui n'ait été préalablement accepté par le Conseil Exécutif. Tout changement à la Constitution devra être ratifié par un vote à l'Assemblée générale suivante pour demeurer en vigueur.

CHAPITRE IX

DIVERS

9:01

Aucun membre du Conseil d'Administration ou du Conseil Exécutif ne peut se faire remplacer par procuration aux réunions de cesdits conseils.

9:02

- a) Aucun membre ne peut cumuler deux fonctions officielles ou majeures au sein de l'Association.
- b) Sont considérées comme officielles ou majeures les fonctions suivantes:
- 1 - membre du Conseil d'Administration
 - 2 - membre du Conseil Exécutif
 - 3 - président de comité

9:03

Les membres de l'Association ne peuvent, qui qu'ils soient, être tenus responsables des dettes ou obligations de l'Association, en vertu de "Les statuts révisés du Nouveau-Brunswick, 1952, Chapitre 33, Loi des Compagnies, section 18, sous-section 2 (1)".

LOI ÉLECTORALE

Cette loi est destinée à régir toute élection d'un ou de plusieurs membres de l'assemblée législative ou exécutive. Le directeur général du scrutin est nommé par l'exécutif au début de l'année scolaire. La loi permet l'uniformité dans les procédures et évite des irrégularités lors du scrutin.

CALENDRIER ACADEMIQUE

1970 - 1971

SEPTEMBRE

- 8: Entrée des 1ère année
9: Journée d'orientation de 1ère année
Inscription
10: Début des cours
16: Journée pédagogique
25: Date limite des changements de cours

OCTOBRE

- 12: Congé d'action de grâces

NOVEMBRE

- 11: Congé du souvenir

DÉCEMBRE

- 9: Fin des cours
10: Journée d'étude
11-18: Examens

JANVIER

- 5: Début des cours
23: Examens de reprise

FÉVRIER

2e fin de semaine: Carnaval

MARS

- 1: Congé
2: Début des cours

AVRIL

- 7: Fin des cours
8-12: Congé de Pâques
13-14: Journée d'étude
15-23: Examens

Adopté par le Conseil de Vie étudiante le 2 avril 1970,
par le Conseil du Collège le 11 avril 1970 et le Conseil
d'Administration le 24 avril 1970.

TÉLÉPHONES DU COLLÈGE

ADMINISTRATION:

1. Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 heures, on peut rejoindre tous les membres du personnel au numéro 546-9851
2. Tous les jours de la semaine, après 17 heures, le samedi et le dimanche, on peut rejoindre:
 - Le gardien de nuit 546-9851
 - Mme Sylvia Daley 546-9852
 - Pierre Loiselle 546-9852
 - Clermont Imbeault 546-9852
 - Chaufferie 546-9853
 - Salon des professeurs 546-9853
 - Infirmière (Garde Vautour) 546-9853
 - L'Association des Etudiants du Collège de Bathurst, Inc. 546-3222

RÉSIDENCES ET AUTRES

- Etudiants de 1er et 2e ... 5e plancher 546-9079
- 4e plancher 546-9019
- Etudiants de 3e et 4e ... 5e plancher 546-9081
- 4e plancher 546-9062
- Etudiantes 546-9066
- La résidence Paul-VI 546-4575
- Les étudiants de Paul-VI 546-9092
- Séminaire St-Charles-Borromée 546-9005
- Gymnase (Bibitte) 546-9068